

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA V^{ème} RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 468

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'interrogent fortement sur la présence dans un texte prétendant moderniser la V^{ème} République d'une disposition refusant au peuple le pouvoir de se prononcer de plein droit sur tout élargissement de l'Union européenne.

Ils ont proposé par ailleurs que cette consultation soit généralisée à tout nouveau traité européen.